



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 53 de l'ordre du jour

### Développement durable

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Denise **McQuade** (Irlande)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée :

« Développement durable :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- f) Convention sur la diversité biologique;
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session;
- h) Développement durable dans les régions montagneuses;

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/64/420 et Add.1 à 9.



i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question de sa 27<sup>e</sup> à sa 31<sup>e</sup> séance, du 2 au 4 novembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/64/SR.27 à 31). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 2<sup>e</sup> à sa 7<sup>e</sup> séance, du 5 au 7 octobre (voir A/C.2/64/SR.2 à 7). La Commission s'est prononcée sur la question à ses 33<sup>e</sup> à 35<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances, les 10, 12 et 17 novembre et 4 décembre (voir A/C.2/64/SR.33 à 35 et 39). Il sera rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

**Point 53**

**Développement durable**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » (A/64/259)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies » et communiquant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/64/83-E/2009/83 et A/64/83/Add.1-E/2009/83/Add.1)

Lettre datée du 6 mars 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/65)

Lettre datée du 12 mai 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/81)

Lettre datée du 30 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/489)

Lettre datée du 23 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/64/9)

Lettre datée du 28 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/64/10)

**Point 53 a)**

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/64/275)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Préparatifs de l'Année internationale des forêts (2011) » (A/64/274)

Rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement (A/64/258)

Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de l'assainissement (2008) (A/64/169)

Lettre datée du 7 août 2009, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/301)

**Point 53 b)**

**Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/64/278)

**Point 53 c)**

**Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/64/280)

**Point 53 d)**

**Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/64/202)

Lettre datée du 20 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/64/11)

**Point 53 e)**

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/64/202)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » (A/64/379)

**Point 53 f)**

**Convention sur la diversité biologique**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (A/64/202)

**Point 53 g)**

**Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (Nairobi, 16-20 février 2009) : Supplément n° 25 (A/64/25)<sup>1</sup>

**Point 53 h)**

**Développement durable dans les régions montagneuses**

Rapport du Secrétaire général sur le développement durable dans les régions montagneuses (A/64/222)

**Point 53 i)**

**Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/64/277)

4. À la 27<sup>e</sup> séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/64/SR.27).

5. À la même séance, des déclarations liminaires ont été faites par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Cadre d'action de Hyogo et la Sous-Secrétaire générale pour la réduction des risques en cas de catastrophe [au titre du point subsidiaire 53 c)]; le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [au titre du point subsidiaire 53 e)], ainsi qu'au nom du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [au titre du point subsidiaire 53 d)]; le Directeur de la Division du développement durable [au titre des points subsidiaires 53 a), b) et i)]; le Directeur du Bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [au titre du point subsidiaire 53 h)]; le Directeur et Représentant régional du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Asie occidentale (au titre du point 53); le Directeur du Bureau de liaison à New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement [au titre du point subsidiaire 53 g)]; le représentant du Corps commun d'inspection (au titre du point 53); et le représentant du Conseil des chefs de secrétariat (au titre du point 53).

6. À la 29<sup>e</sup> séance, le 3 novembre, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a fait une déclaration liminaire [au titre du point subsidiaire 53 f)] (voir A/C.2/64/SR.29).

## **II. Examen de propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.2/64/L.20**

7. À la 33<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le représentant du Soudan a présenté un projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » (A/C.2/64/L.20),

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n°25 (A/64/25).

au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

8. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.20 par 154 voix contre 8, et 3 abstentions (voir par. 15, projet de résolution D). Les voix se sont réparties comme suit<sup>2</sup> :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Israël, Nauru, Palaos

*Se sont abstenus :*

Cameroun, Colombie, Panama

10. Le représentant d'Israël a pris la parole pour expliquer son vote avant le vote. Le représentant du Liban a pris la parole pour expliquer son vote après le vote (voir A/C.2/64/SR.35).

<sup>2</sup> Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a par la suite informé la Commission qu'il aurait voté pour s'il avait été présent.

**B. Projets de résolution A/C.2/64/L.24\*\*  
et A/C.2/64/L.24/Rev.1\***

11. À la 34<sup>e</sup> séance, le 12 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté un projet de résolution intitulé « Harmonie avec la Terre nourricière » (A/C.2/64/L.24\*\*), au nom également des pays suivants: Algérie, Belarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Cuba, Dominique, Équateur, Érythrée, Géorgie, Guatemala, Honduras, Maurice, Népal, Nicaragua, Paraguay, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles et Venezuela (République bolivarienne du)Venezuela.

12. À sa 39<sup>e</sup> séance, le 4 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/64/L.24/Rev.1\*), qui avait été soumis par l'État plurinational de Bolivie au nom également des pays suivants : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Géorgie, Grenade, Guatemala, Honduras, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Liban, Maurice, Myanmar, Népal, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sri Lanka, République arabe syrienne, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet : Arabie saoudite, Éthiopie, Gabon, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Mali, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Niger, Nigéria, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis et Tunisie.

13. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

14. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.24/Rev.1\* (voir par. 15, projet de résolution II).

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

15. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I** **Marée noire sur les côtes libanaises**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 61/194 du 20 décembre 2006, 62/188 du 19 décembre 2007 et 63/211 du 19 décembre 2008 relatives à la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises,

*Réaffirmant* les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier le principe 7 de la Déclaration adoptée par la Conférence<sup>1</sup>, où les États sont priés de tout mettre en œuvre pour prévenir la pollution des mers,

*Soulignant* la nécessité de protéger et préserver le milieu marin conformément au droit international,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, notamment son principe 16 selon lequel le pollueur doit, en principe, assumer le coût de la pollution, et ayant également à l'esprit le chapitre 17 d'Action 21<sup>3</sup>,

*Constatant à nouveau avec une grande préoccupation* la catastrophe écologique que l'aviation israélienne a provoquée le 15 juillet 2006 en détruisant des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), ce qui a provoqué une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais et s'est étendue jusqu'au littoral syrien,

*Prenant note à nouveau avec gratitude* de l'assistance que des pays donateurs et des organisations internationales ont offerte pour la réalisation des opérations de nettoyage et des travaux en vue du relèvement et de la reconstruction rapides du Liban, par les filières bilatérales et multilatérales, notamment la Réunion de coordination sur l'action à engager suite à la pollution marine accidentelle survenue en Méditerranée orientale, organisée à Athènes le 17 août 2006, ainsi que la Conférence pour le relèvement rapide du Liban, tenue à Stockholm le 31 août 2006,

*Notant* que le Secrétaire général met actuellement au point les modalités de fonctionnement du Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale,

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie, chap. I.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 63/211 relative à la marée noire sur les côtes libanaises<sup>4</sup>;

2. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les conséquences défavorables qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'aviation israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh;

3. *Considère* que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population;

4. *Prie* le Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, notamment pour restaurer le milieu marin;

5. *Remercie* le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et encourage les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour la conduite de ces opérations, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale;

6. *Réaffirme* sa décision de créer un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation sans risques des déchets d'hydrocarbures – cette catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh, et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de mettre en place le Fonds et de mener à bien l'application de cette décision avant la fin de sa soixante-quatrième session;

7. *Invite* les États, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires à ce fonds et, dans cette perspective, prie le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale afin d'achever la mise au point des modalités de fonctionnement du Fonds;

8. *Est consciente* que la marée noire a des répercussions néfastes pluridimensionnelles, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

---

<sup>4</sup> A/64/259.

## Projet de résolution II Harmonie avec la nature

*L'Assemblée générale,*

*Se déclarant préoccupée* par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et par les répercussions de celle-ci sur la nature,

*Rappelant* la Charte mondiale de la nature de 1982<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant également* Action 21<sup>3</sup> et le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>6</sup>,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>7</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, concernant la proclamation de la Journée internationale de la Terre nourricière,

*Convaincue* que l'humanité peut et devrait vivre en harmonie avec la nature<sup>8</sup>,

1. *Invite* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner, selon qu'il conviendra, la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet;

2. *Invite également* tous les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à profiter de la Journée internationale de la Terre nourricière, selon qu'il conviendra, pour promouvoir la mise en œuvre d'activités et l'échange d'avis et de points de vue en rapport avec les conditions et les principes à respecter pour vivre en harmonie avec la nature, et les données d'expériences y relatives;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Harmonie avec la nature »;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur ce thème, prenant en compte les avis et observations reçus au sujet de la présente résolution.

<sup>1</sup> Résolution 37/7, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>8</sup> Voir résolution 35/7.